

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL**

N° SG 02/23

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la démission de Madame Cécile JOBBE DUVAL au poste de conseillère municipale, en date du 12 juillet 2023, portant Monsieur Michel AYME aux fonctions de conseiller municipal ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Michel AYME ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions :

Délégation de fonctions est accordée à Monsieur Michel AYME, conseiller municipal, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants, sous la responsabilité du Maire :

- Comité Communal des Feux de Forêts
- Réserve Communale de Sécurité Civile

Il assure et traite en lieu et place du Maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

Article 2 : Publication :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence. Il sera également publié sur le site internet de la Commune.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 octobre 2023

Le Maire :

Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 19/10/2023
et de la publication sur le site internet de la Commune le 19/10/2023
Notification le 19/10/2023